

Article 1 – Objet

1.1 Les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions précédemment applicables et régissent les rapports entre ELVUP et ses clients dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après « Client »), sauf conventions particulières expresses dérogeant à ces conditions générales. Tout autre document émis par ELVUP et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative.

Les offres d'ELVUP sont valables pendant une durée d'un mois.

La signature d'un devis, d'un bon de commande ou d'un contrat (ci-après « conditions particulières ») emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

L'acceptation des conditions particulières par voie électronique a entre les parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier.

1.2 En cas de signature sous forme électronique, les parties reconnaissent dans ce cas que le procédé mis en œuvre à cet effet correspond à la signature électronique au sens des dispositions légales. Les parties reconnaissent et conviennent que la signature électronique des conditions particulières (i) correspond à un degré de fiabilité suffisant pour permettre l'identification de chaque signataire et garantir son lien avec les conditions particulières, (ii) est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux dispositions légales. Les parties reconnaissent et acceptent que (i) la copie électronique des conditions particulières permet de satisfaire à l'exigence de fiabilité au sens des dispositions légales, (ii) la date et l'heure des signatures électroniques des conditions particulières leur sont opposables, (iii) les éléments d'identification, fichiers de preuve et signatures électroniques afférents aux conditions particulières sont admissibles devant les juridictions et font preuve des faits, données, consentements et signatures qu'ils contiennent, (iv) les horodatages sont également admissibles devant les juridictions et font preuve des données ainsi que des faits qu'ils établissent. La présente clause vaut convention de preuve.

Article 2 – Collaboration

2.1 Pour l'ensemble de ses obligations, ELVUP, s'engage à apporter tout le soin possible à leur bonne exécution, et est soumis à une obligation de moyens et de collaboration.

ELVUP, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a proposé au Client des conditions particulières réalisées après échanges et/ou à l'issue d'un rendez-vous avec un professionnel d'ELVUP.

Il appartient au Client, notamment sur la base des informations transmises par ELVUP, de s'assurer de l'adéquation des fournitures et prestations à ses besoins propres. A cette fin, le Client peut, préalablement à l'acceptation des conditions particulières, demander à ELVUP toute information complémentaire, à défaut de quoi, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé et fixé son choix sur les prestations et fournitures conformément à ses besoins.

2.2 Le Client s'engage à fournir toute information nécessaire à la bonne exécution des prestations et fournitures, objet des présentes.

Il s'engage notamment à :

- adopter une attitude qui garantit le respect des intervenants d'ELVUP et des biens mis à disposition et qui facilite l'atteinte des objectifs attendus,
- apporter sa collaboration,
- mettre à disposition, dans les délais et sous la forme convenue, tous les éléments qu'il estimera nécessaires et utiles à l'exécution des conditions particulières,
- mettre le(s) intervenant(s) d'ELVUP en rapport avec toutes les personnes de l'entreprise concernées par les conditions particulières,
- tenir compte du fait que ELVUP n'a pas forcément une connaissance très détaillée des activités professionnelles propres du Client et à ce titre, lever ou expliquer dès qu'il en aura connaissance, toutes les ambiguïtés ou imprécisions.

En cas d'impossibilité de mener à bien l'exécution des conditions particulières du fait de la non-fourniture des éléments et justificatifs nécessaires ou d'éléments erronés, ELVUP est délié de son obligation vis-à-vis du Client et ne pourra voir sa responsabilité engagée sur ce fondement. Le Client reste en tout état de cause tenu de régler les fournitures et prestations déjà effectués.

2.3 Si au cours de la réalisation de ses obligations, une partie estime qu'il convient de prévoir des compléments à ce qui est prévu dans les conditions particulières ou lorsque les moyens techniques et/ou humains évoluent, elle en informe l'autre partie et la demande fait l'objet de nouvelles

conditions particulières ou d'un avenant, qui peut être formalisé par échange de mails.

ELVUP se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie l'exécution de ses obligations.

2.4 La souscription d'un service contrôle de performance officiel entraîne le respect du référentiel correspondant.

Le Client autorise ELVUP à transférer et utiliser les données techniques nécessaires à l'exécution de ses obligations, notamment via l'application Pilot' Elevage.

Article 3 – Conditions de Livraison - Réception - Equipement loué

3.1 ELVUP s'efforce de respecter les délais indicatifs prévus dans les conditions particulières.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits et services lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les produits et services délivrés par ELVUP sont réputés conformes en quantité et qualité aux conditions particulières.

Si dans le délai de trente jours suivant la réception par le Client, le Client n'a notifié aucune lettre de contestation, ce dernier est réputé avoir accepté les produits et/ou prestations de plein droit et sans réserve.

3.2 La livraison est effectuée par la délivrance des produits ou services dans les locaux d'ELVUP après avis de mise à disposition ou par délivrance dans les locaux du Client.

Il appartient au Client en cas de contestation, de détérioration du produit, d'avarie, de manquant ou de retard, de faire des réserves claires et précises sur le document du transporteur, et de lui notifier par LRAR, sa protestation motivée dans les deux jours ouvrables, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits.

3.3 L'Equipement loué demeure la propriété entière et exclusive d'ELVUP. A cet égard, le Client prend en charge la garde de l'Equipement loué et en est responsable à compter de sa livraison.

Le Client s'engage à utiliser l'Equipement loué en professionnel précautionneux, et en tout état de cause selon les prescriptions et directives qui lui sont données dans la documentation technique, documentation transmise par ELVUP au jour de la livraison.

Le Client doit utiliser l'Equipement loué au lieu désigné aux conditions particulières. Il s'interdit de le déplacer et/ou de le mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux à un tiers sans l'accord préalable et écrit d'ELVUP.

En aucun cas le Client ne peut sous-louer l'Equipement loué ou faire utiliser l'Equipement loué par un sous-traitant sauf accord préalable et écrit d'ELVUP.

Le Client assume l'entière responsabilité de l'usage fait de l'Equipement loué. A compter de sa livraison et jusqu'à la restitution de l'Equipement loué à ELVUP, le Client est responsable en tant que gardien de tous dommages causés à l'Equipement loué et par l'Equipement loué à des personnes ou à des biens.

Article 4 – Tarifs et conditions de règlement

4.1 Sauf stipulation contractuelle contraire, nos prix s'entendent hors taxes, en euros, hors transport. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de la facturation.

Les tarifs et conditions de règlement sont indiqués dans les conditions particulières. Les tarifs sont établis hors TVA.

Pour les conditions particulières conclues pour une durée annuelle, le tarif indiqué établit le tarif pour l'année civile de contractualisation à savoir du 1er janvier au 31 décembre. La facture sera établie terme à échoir et pourra faire l'objet d'une régularisation en début d'année suivante en fonction des fournitures et prestations effectivement réalisées.

4.2 Sauf stipulations contraires, les factures sont payables à soixante jours, date de facture, ou suivant l'échéancier convenu dans les conditions particulières, le paiement anticipé ne donnant droit à aucun escompte.

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre d'ELVUP, soit par virement bancaire, soit par prélèvement après mise en place du mandat SEPA. Dans ce dernier cas, le Client s'engage à fournir à ELVUP ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et à compléter le Mandat SEPA.

En cas de retard de paiement, le taux des pénalités de retard est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le montant forfaitaire pour les frais de recouvrement est de quarante euros par facture. Ces montants sont exigibles le jour suivant une mise en demeure adressée par ELVUP. Si les frais réels de recouvrement et de contentieux exposés par ELVUP (notamment société de recouvrement, huissier, avocat, saisine juridiction) sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le CLIENT est

redevable des frais complémentaires engagés et justifiés. Le non-paiement d'une échéance entraîne, après mise en demeure préalable d'ELVUP, la suspension de l'exécution et/ou la résolution des conditions particulières.

Article 5 – Durée et modification des tarifs pour les conditions particulières conclues pour une durée annuelle

Les conditions particulières annuelles sont conclues pour la durée de l'année civile, soit de leur date de signature jusqu'au 31 décembre sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les conditions particulières annuelles se renouvellent, par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an sauf dénonciation suivant un préavis d'un mois. Les tarifs sont actualisés selon les tarifs unitaires applicables au 1^{er} janvier de chaque année. Les nouveaux tarifs sont disponibles, au plus tard à compter du 15 octobre N-1, sur demande écrite du Client et confirmés au Client en début d'année suivante.

En cas de désaccord du Client sur le nouveau tarif et en cas d'augmentation de ce dernier de plus de 3 %, le Client pourra dénoncer les conditions particulières, au plus tard le 1^{er} février. La résiliation prendra effet un mois après la réception par ELVUP du courrier du Client.

Article 6 – Résiliation

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception dans les cas suivants :

a/ En cas de cessation d'activité moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois.

b/ A l'initiative d'une partie en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, et sans préjudice de tout autre recours pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, cette partie se réserve le droit, quinze jours après l'envoi de la mise en demeure, restée partiellement ou totalement sans effet, de résilier de plein droit les conditions particulières.

Article 7 – Responsabilité

7.1 ELVUP ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice indirect pouvant être subi par le Client résultant de la défaillance des produits ou services fournis, en ce compris l'interruption d'activité et ses conséquences, les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires ou de bénéfice, d'économies escomptées, de clientèle ou d'opportunité commerciale.

La responsabilité d'ELVUP au titre d'un préjudice causé au Client dans le cadre des relations contractuelles avec le Client est en tout état de cause limitée au prix payé par le Client pour la prestation ou la fourniture en cause. Les parties conviennent que les tarifs proposés par ELVUP le sont en considération de la présente clause limitative de responsabilité.

Les limitations et exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas dans la mesure où la loi les interdit.

7.2 En tout état de cause, ELVUP est exonérée de toute garantie contractuelle et légale et, d'une manière générale, de toute responsabilité dès lors que le Client ne se sera pas strictement conformé aux règles de l'art, aux préconisations d'ELVUP ou encore s'il n'a pas procédé aux contrôles périodiques réglementaires, à l'entretien mis à sa charge du fait de la garde des biens ou encore s'il a procédé à des interventions techniques sur les biens directement ou par tout tiers.

Le Client convient en outre que toute modification à son initiative quelle qu'elle soit ou tout remplacement hors l'intervention ou l'acquiescement d'ELVUP lui interdira de revendiquer un quelconque droit à garanties et/ou à conformité y compris eu égard aux normes de sécurité.

Les produits/services sont mis en œuvre pour l'usage, la destination, les caractéristiques techniques et leur affectation normale. Toute utilisation différente et/ou non-conforme et/ou dans des conditions anormales dégage totalement la responsabilité directe ou indirecte d'ELVUP. A cet égard, l'emploi des produits/services tels quels ou en combinaison avec d'autres produits/services sera fait aux risques et périls du Client, le Client devant s'assurer de l'interaction des produits/services ELVUP avec ses produits/services. Le Client s'oblige à utiliser les produits et services conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble de ses obligations légales vis à vis de ses propres clients.

Article 8 – Force majeure et cas assimilés

En cas de survenance d'un événement de force majeure défini comme un événement pouvant être soit irrésistible, extérieur, et imprévisible, notamment en raison de guerre, incendies, grèves totales ou partielles, absence de personnel qualifié, entraves aux déplacements, changements de réglementations, ruptures d'approvisionnement énergétique, mauvais fonctionnement ou interruptions des réseaux électriques ou de

télécommunications ; les parties seront dégagées de plein droit et sans indemnité de leur obligation, à l'exclusion de l'obligation de paiement par le Client des fournitures/prestations réalisées.

Article 9 – Propriété - Confidentialité - Cession

9.1 ELVUP conserve la propriété des méthodes, savoir-faire et procédés particuliers qu'il aura développés ou mis en œuvre pour l'exécution de ses obligations. Le Client les utilise dans le cadre de ses activités, sans pour autant pouvoir les diffuser ou les céder à des tiers sans accord écrit. Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'ils pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation des obligations comprises dans les conditions particulières. Les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, sauf obligations légales, les informations ou renseignement qui leur sont connus en raison des obligations objet des conditions particulières. Elles s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et préposés.

Les parties conviennent qu'ELVUP pourra exploiter pour ses activités professionnels les données non personnelles du Client collectées en élevage ou récupérées sur des serveurs externes avec l'autorisation du Client.

9.2 ELVUP pourra librement céder ou transmettre les droits et obligations qu'elle tient des conditions particulières, ce que le Client accepte, sous réserve que son successeur s'engage à respecter l'ensemble des obligations convenues. En cas de cession, celle-ci produira effet à l'égard du Client lorsqu'elle lui sera notifiée ou lorsqu'il en prendra acte. Le Client consent, conformément à l'article 1216 du Code civil, à ce qu'ELVUP soit alors libéré pour l'avenir.

Article 10 – Données personnelles

10.1 Dans le cadre de son activité, ELVUP procède à un traitement informatisé des données de ses Clients dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles. L'utilisation de certaines données est strictement nécessaire à l'exécution des conditions particulières ou relève de l'intérêt légitime d'ELVUP. Elle a pour finalité de permettre à ELVUP de gérer la relation Clientèle (dont la facturation et le recouvrement) dans le cadre de l'exécution de ses obligations. ELVUP est amené à collecter avec le consentement de la personne physique concernée, des données non strictement nécessaires à l'exécution des conditions particulières, mais utilisées à des fins de prospection commerciale, d'analyse et d'enquête.

10.2 Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour motif légitime. Le Client peut exercer ce droit auprès d'ELVUP en écrivant à l'adresse suivante : ELVUP – Service communication – 52 Boulevard du 1^{er} Chasseurs – 61000 ALENÇON.

10.3 Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus et dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Article 11 – Non-sollicitation du personnel

Le Client renonce à engager ou faire travailler directement, ou par personne interposée (hors facturation ELVUP), tout collaborateur d'ELVUP même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des conditions particulières augmentée d'une durée minimale de vingt-quatre mois.

Article 12 – Règlement des différends - Stipulations générales

12.1 Le Client et ELVUP déclarent qu'en cas de litige, leur intention sera de chercher en priorité une solution amiable à toutes les difficultés qui pourraient apparaître sur l'exécution des conditions particulières, dans le mois suivant sa survenance. En cas de désaccords persistants, sur l'exécution et/ou l'interprétation et/ou la fin des présentes, seuls les Tribunaux d'Alençon seront compétents.

12.2 Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur sauf si ces dernières présentent un caractère indissociable avec la ou les stipulations annulées.

12.3 Le fait qu'une partie ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.